

Plan au 1:5 000



éléments devant être annexés au PLUI à titre informatif (art. R151-52 & 53 du CU)

- | | |
|---|--|
|  | Station d'épuration des eaux usées |
|  | Bois ou forêt relevant du régime forestier |
|  | Emplacement de stockage et de traitement des déchets |
|  | Périmètre de bord de prévention urbain |
|  | Zone tampon d'un bien inscrit au patrimoine mondial mentionné à l'article L. 612-1 du code du patrimoine |
|  | Zone d'aménagement différé |
|  | Secteur d'ouvrages sur les sols en application de l'article L. 125-4 du code de l'environnement |
|  | Secteur rural au voisinage des infrastructures de transport terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été décidées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement |
|  | Bien inscrit au patrimoine mondial mentionné à l'article L. 612-1 du code du patrimoine |
|  | Zone d'exploitation de carrière |
|  | Secteur dans lequel l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable |

Autres éléments portés à connaissance à titre informatif

- Zone de présomption de prescription archéologique - dès 100 m² (assiette du terrain)
-  Zone de présomption de prescription archéologique - dès 1000 m² (assiette du terrain)
- Zone de présomption de prescription archéologique - dès 3000 m² (assiette du terrain)

Fond de plan

- Limite communale
- Limites parcellaires
-  Construction existante à la date d'approbation du PLU
-  Emprise du domaine public
-  Cours d'eau et plans d'eau



0 300 600 m

Réalisation : PETR du Pays Avallonnais | Cadastre : origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés © Fév. 202